

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2025**

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025

Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

**Absents ayant donné procuration** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

**Absents non excusés** : Mme ADAM Agnès,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Mise en place d'un règlement intérieur à la commune

**Mr D'ORIVAL explique aux membres présents qu'il est nécessaire de doter la commune d'un règlement intérieur.**

Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la commune, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne des services de la commune;
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures aux services de la commune de Robiac-Rochessadoule intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail des services de la commune de Robiac-Rochessadoule.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

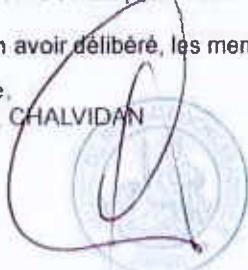
Le règlement a été soumis à l'approbation de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Centre de Gestion du Gard. Il a reçu un avis favorable tant des représentants du personnel que des collectivités et établissements.

Ce règlement sera transmis aux agents de la commune qui auront 2 mois pour déposer des remarques afin que la mairie les transmettre au Comité Social Technique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le règlement intérieur de la commune.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN

La Secrétaire,  
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20251021-21102025\_512025-DE  
Reçu le 23/10/2025